

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 28 septembre 2017

Secrétaire de Séance : Michel PELLEGRIN

Exercice : 29

Présents : 19

Début de séance : 18h30

Le vingt-neuf septembre 2017 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2017
Vote à l'unanimité.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire

Présents : M. Pierre MINGAUD, Maire

Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Bernard NEGRETTI, Clémence PIETRI, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Michel PELLEGRIN, Valérie RABASEDA, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Pascale TROSSERO, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Marielle DUPUY, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO, Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Thierry BATTAGLIA à Sylvie SILVESTRI

Carole TATONI à Christine CAPDEVILLE

Marcel FACH à Alain FEDI

Sylvain CATTANEO à Christian PRESUTTO

Dominique HONETZY à Pierre MINGAUD

Philippe GRUGET à Marielle DUPUY

Absents :

Philippe JONQUIERES

Hélène MICAÏLIDIS

Jean-Claude COLONNA

Christophe SZABO de EDELENYI

Secrétaire de Séance :

Michel PELLEGRIN

I - Solidarité avec les Antilles : subvention exceptionnelle à la Fondation de France

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose :

Les Antilles comme l'ensemble de la Caraïbe viennent d'être touchés par plusieurs ouragans d'une intensité exceptionnelle. Des victimes sont malheureusement à déplorer et les dégâts matériels sont considérables.

Face à cette situation d'urgence absolue, qui endeuille l'ensemble de la communauté nationale, d'Outre-mer comme de Métropole, proposition est faite d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Fondation de France.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à La Fondation de France afin de venir en aide aux sinistrés des Antilles.

Adoptée à l'unanimité.

II - Intégration au domaine public de parcelles privées communales et mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie privée communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les différentes parcelles inscrites au tableau en annexen°1 sont toutes des parcelles privées communales, parties intégrantes de voiries de la ville, ou représentent des voiries elles-mêmes,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Le Conseil Municipal

Après délibération

PRONONCE le classement dans le domaine public communal de la voirie, de huit tènements immobiliers à caractère de rue et cinq tènements immobiliers à caractère de place décrits dans l'annexe 1.

AUTORISE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales (annexe n°2).

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

III - Aliénation d'un chemin communal

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

La commune de la Penne sur Huveaune est propriétaire d'un terrain (chemin communal) situé entre le 288 Bd voltaire et l'extrémité Nord du chemin Fernand Cammi. Ce chemin est cadastré section AK parcelle n°80 d'une superficie totale de 1095 m².

En date du 14 mars 2017, la commune a délivré un permis de construire N° PC 013 070 17 A0004 au nom de la SCCV 288 Bd Voltaire 13821 représentée par M. Joël BRIOT dont le siège est situé au 67, montée de Saint Menet – Parc de la Buzine 13011 Marseille pour un programme de 87 logements comprenant 40 % de logements sociaux et une micro-crèche.

La commune souhaite céder ce chemin, à l'euro symbolique, afin qu'il soit pleinement intégré au projet de la SCCV 288 BD Voltaire 13821.

En date du 14 septembre 2017, la commune de la Penne sur Huveaune représentée par le Maire a conclu un Acte d'engagement mutuel avec la SCCV 288 BD Voltaire 13821.

Il a été convenu et arrêté, dans le cadre de cette opération, d'aménager un rond point et de détacher la partie SUD du chemin jusqu'au niveau de la parcelle AK 201 située au 30, chemin Fernant Cammi appartenant à la SCI MANON. Cette parcelle détachée sera rétrocédée à la commune ultérieurement. Le bornage réalisé et tous les documents tenant lieu seront à la charge de la SCCV 288 BD Voltaire 13821.

Le service des Domaines a été consulté le 22 mai 2017,

L'Acte Mutuel d'Engagement entre la commune de la Penne sur Huveaune représentée par le Maire et la SCCV 288 BD Voltaire 13821 représentée par M. Joël BRIOT sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE l'aliénation du chemin communal d'une superficie de 1095 m² situé entre le 288 bd voltaire et l'extrémité Nord du chemin Fernand Cammi cadastré AK 80 à la SCCV 288 Bd Voltaire 13821 représentée par M. Joël BRIOT.

PRECISE que les actes notariés seront établis par Maître Agnès BANOUN, Notaire à la Penne sur Huveaune, et que l'acquéreur supportera les frais consécutifs à cette vente.

AUTORISE le Maire à signer l'acte et tous documents annexes s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

IV - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : reversement au SMED 13

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Depuis le 22 mars 2017, et au titre exclusif de sa compétence d'Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité (AODE), le syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône (SMED 13) peut percevoir sur la base de l'article L.3333-3 du CGCT, la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), à la place des Communes membres de plus de 2 000 habitants et leur reverser 99,5 % du montant de cette taxe.

Les frais de gestion de 1,5 % prélevés par les fournisseurs sont ramenés à 1% quand la taxe est versée à une Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité (SMED 13). Ainsi, le pourcentage de frais de contrôle retenu par le SMED 13 de 0,5 % n'impacte pas financièrement la collectivité.

Il est rappelé que les dispositions codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs – utilisées pour déterminer les tarifs de la TCCFE pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Il est également rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi de finances rectificative de 2014, l'actualisation des tarifs de base de la taxe porte sur l'évolution de l'indice du prix à la consommation (IMPC) hors tabac N-2.

Il est précisé que par délibération du 1^{er} juin 2015, le Comité syndical du SMED 13 a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,5 pour les communes de plus de 2 000 habitants. Sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8,5 pour les années à venir.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le SMED 13 :

- à percevoir la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la place de la Commune,
- à reverser à la Commune 99,5 % du produit de la taxe perçue par le SMED 13
- à conserver 0,5 % au titre de frais de contrôle

Adoptée à l'unanimité.

V - Réforme des rythmes scolaires : contrats avec les associations partenaires

Mme Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire aux Affaires Scolaires, expose :

La réforme relative aux nouveaux rythmes scolaires confie aux communes l'organisation de trois heures de Temps d'Activités Périscolaires par semaine. La ville de La Penne sur Huveaune a fait le choix de regrouper ces TAP sur l'après-midi du vendredi, et de proposer des activités sportives, artistiques et culturelles.

Aux côtés des agents des différents services municipaux mobilisés pour encadrer ces activités, différentes associations ont été sollicitées.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les contrats avec les associations suivantes pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaires 2017-2018 :

- Contrat avec l'E Sportive Pennoise Loisirs pour un montant de 2 352 €,
- Contrat avec le Dojo de La Penne-sur-Huveaune pour un montant de 1 176 €,
- Contrat avec le Rugby Club Marseille Vallée de l'Huveaune pour un montant de 1 050 €,
- Contrat avec l'association Les Elfes pour un montant de 2 226 €,
- Contrat avec le Tennis Club Pennois pour un montant de 1 890 €,
- Contrat avec l'association Lucie Yoga pour un montant de 1 176 €,
- Contrat avec l'association A petits Sons pour un montant de 1554 €,
- Contrat avec la société Artistes et vous pour un montant de 1 260 €

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire, dans le cadre de la mise en place des Temps d'activités périscolaires, à signer les contrats avec les associations suivantes, pour la durée du premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018 :

- Contrat avec l'E Sportive Pennoise Loisirs pour un montant de 2 352 €,
- Contrat avec le Dojo de La Penne-sur-Huveaune pour un montant de 1 176 €,
- Contrat avec le Rugby Club Marseille Vallée de l'Huveaune pour un montant de 1 050 €,
- Contrat avec l'association Les Elfes pour un montant de 2 226 €,
- Contrat avec le Tennis Club Pennois pour un montant de 1 890 €,

- Contrat avec l'association Lucie Yoga pour un montant de 1 176 €,
- Contrat avec l'association A petits Sons pour un montant de 1554 €,
- Contrat avec la société Artistes et vous pour un montant de 1 260 €

Adoptée à l'unanimité.

VI - Sortie scolaire : subvention exceptionnelle au Souvenir Français

Mme Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire aux Affaires Scolaires, expose :

A l'initiative du Souvenir Français, deux classes de CM2 des écoles Jacques Prévert et Pierre Brossolette se sont rendus à Fréjus, sur les plages du débarquement en Provence, le 15 juin dernier.

Proposition est faite d'accorder au Souvenir Français, une subvention exceptionnelle d'un montant de 620 euros, pour prendre en charge les frais liés au déplacement.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 620 euros à l'association Souvenir Français, afin de couvrir les frais de déplacement de la sortie scolaire du 15 juin 2017, sur les plages du débarquement en Provence.

Adoptée à l'unanimité.

VII - Service culturel – atelier théâtre : contrat avec la société « Artistes et vous »

Mme Valérie RABASEDA, conseillère municipale membre de la commission des affaires culturelles, expose :

La société « Artistes et vous », sise 1 Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier Théâtre enfant de la MASC, à raison de deux heures par semaine.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2017-2018. Coût de la prestation pour la saison, soit 33 semaines : 2 310 euros, soit 770 € par trimestre (soit 35 € / h).

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2017 / 2018 avec la société « Artistes et vous » pour assurer l'atelier Théâtre enfant de la MASC pour un montant de 2 310 euros.

Adoptée à l'unanimité.

VIII - Service culturel – atelier hip-hop : contrat avec l'association « En phase »

Mme Valérie RABASEDA, conseillère municipale membre de la commission des affaires culturelles, expose :

L'association « En phase », sise Maison de la vie associative, 13400 Marseille, intervient pour assurer l'atelier hip-hop de la MASC, à raison de trois heures par semaine.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2017-2018. Coût de la prestation pour la saison, soit 33 semaines : 3 465 euros, soit 1 155 € par trimestre (soit 35 € / h).

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2017-2018 avec l'association « En phase » pour assurer l'atelier hip-hop de la MASC pour un montant de 3 465 euros.

Adoptée à l'unanimité.

IX - Service culturel – atelier éveil et initiation danse : contrat avec l'association « Virgules et pointillés »

Mme Valérie RABASEDA, conseillère municipale membre de la commission des affaires culturelles, expose :

L'association « Virgules et pointillés », sise Maison des Associations Tavan, 13100 Aix en Provence, intervient pour assurer l'atelier éveil et initiation danse de la MASC, à raison de deux heures trente par semaine.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2017-2018. Coût de la prestation pour la saison, soit 33 semaines : 2 887,50 euros, soit 962,5 € par trimestre (soit 35 € / h).

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2017-2018 avec l'association « Virgules et pointillés » pour assurer l'atelier éveil et initiation danse de la MASC pour un montant de 2 887,50 euros.

Adoptée à l'unanimité.

X - Service culturel – atelier danse africaine : contrat avec l'association « Ar'Tfola »

Mme Valérie RABASEDA, conseillère municipale membre de la commission des affaires culturelles, expose :

L'association «Ar'Tfola », sise 2 Bis Avenue Suzanne, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier danse africaine de la MASC, à raison de une heure trente par semaine.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2017-2018. Coût de la prestation pour la saison, soit 33 semaines : 1 732,50 euros, soit 577,5 € par trimestre (soit 35 € / h).

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2017-2018 avec l'association «Ar'Tfola » pour assurer l'atelier danse africaine de la MASC pour un montant de 1 732,50 euros.

Adoptée à l'unanimité.

XI - Saison culturelle 2017/2018 : contrat avec le collectif « A sens unique »

Mme Valérie RABASEDA, conseillère municipale membre de la commission des affaires culturelles, expose :

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a délibéré pour autoriser le Maire à signer les contrats pour les spectacles retenus pour la saison culturelle 2017-2018.

Depuis cette date, nous avons été informé de l'annulation du spectacle de magie mentale « Evidences inconnues ; la tournée ayant été supprimée faute de dates suffisantes.

Aussi, proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat avec le collectif « A sens unique », sis 43 Rue d'Alger, 72000 Le Mans, pour le spectacle de cirque « Mule », programmé le 8 décembre 2017 à l'Espace de l'Huveaune.

Le coût du spectacle est de 2 500 € HT pour deux représentations, la première pour les TAP et la seconde tout public.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec le collectif « A sens unique », pour le spectacle de cirque « Mule », programmé le 8 décembre 2017 à l'Espace de l'Huveaune, pour un montant de 2 500 €HT.

Adoptée à l'unanimité.

XII - Service culturel : remboursement de participations familiales

Mme Valérie RABASEDA, conseillère municipale membre de la commission des affaires culturelles, expose :

Suite à l'arrêt maladie d'un mois, en juin 2017, du professeur de danse Modern'Jazz de la MASC, il a été proposé aux adhérents soit :

- un demi-tarif de la cotisation sur le troisième trimestre, pour les personnes n'ayant pas encore réglé le trimestre,
- un demi-tarif à valoir sur la cotisation prochaine en septembre,
- un remboursement de la moitié de la cotisation du trimestre.

En réponse à leur demande, proposition est faite de rembourser Melle Manon LA ROSA pour un montant de 27,50 €, Mme Jocelyne PETRI pour un montant de 32,50 € et Mme Pascale VEROLA pour un montant de 37,50 €.

Le Conseil Municipal
Après délibération

AUTORISE le remboursement des participations familiales pour l'activité dans Modern 'Jazz aux personnes suivantes :

- Melle Manon LA ROSA pour un montant de 27,50 €
- Mme Jocelyne PETRI pour un montant de 32,50 €
- Mme Pascale VEROLA pour un montant de 37,50 €

Adoptée à l'unanimité.

XIII - Occupation du domaine public : modification de tarifs 2018

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé à la somme de 15 euros par jour le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les camions à pizzas.

Considérant la demande de Monsieur Julien SINTES de pouvoir disposer de son emplacement à raison de 5 soirs par semaine, proposition est faite de déterminer un tarif mensuel de 200 euros.

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2017

Le Conseil Municipal
Après délibération

FIXE à la somme de 200 euros par mois, la redevance d'occupation du domaine public pour les camions à pizza.

PRECISE que ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

XIV - Modification du Tableau des effectifs

M Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations par avancement de grade, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 1^{er} Janvier 2017 :

Créer 7 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 Créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe TNC 28h00
 Supprimer 7 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
 Supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif TNC 28h00

Créer 5 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 Supprimer 5 postes d'Adjoint technique

Créer 4 postes d'Auxiliaires de Puériculture Principal de 1^{ère} classe
 Supprimer 4 postes d'Auxiliaires de Puériculture Principal de 2^{ème} classe

Créer 1 poste d'Adjoint Animation Principal de 1^{ère} classe

Au 1^{er} juin 2017 :

Créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 Supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
 Créer 3 postes d'Agent de Maitrise
 Supprimer 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Au 1^{er} juillet 2017 :

Créer 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
 Supprimer 2 postes d'Adjoint Administratif

Au 1^{er} septembre 2017 :

Créer 1 poste d'Adjoint Technique 33h00
 Créer 1 poste d'Adjoint Technique 31h00
 Supprimer 1 poste d'Adjoint Technique 28h00

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2017 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Cat	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	9
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	14	8
Adjoint Administratif	C	6	5

FILIERE TECHNIQUE	Cat	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
--------------------------	------------	---------------------------------	---------------------------------

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7	12
Adjoint technique	C	22	17

FILIERE MEDICO-SOCIAL	Cat	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	5
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	9	5

FILIERE ANIMATION	Cat.	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2017 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Cat.	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	9	10
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	8	7

FILIERE TECHNIQUE	Cat.	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Agent de maîtrise	C	7	10
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	28	25

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017 :

FILIERE ADMINISTRATIF	Cat.	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	10	12
Adjoint Administratif	C	5	3

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2017 :

FILIERE TECHNIQUE	Cat.	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint technique	C	17	18

Adoptée à l'unanimité.

XV - Recours au service civique

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. D'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir gagner en confiance en eux, en compétence et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociale et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 573,62 €. L'état lui verse directement 467,34 € et reste à la charge de la collectivité 106,31 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

Le Conseil Municipal
Après délibération

AUTORISE le Maire à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de La Penne sur Huveaune à compter du 1^{er} octobre 2017.

AUTORISE le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Adoptée à l'unanimité

XVI - 100^{ème} Congrès des Maires de France

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

M. Pierre MINGAUD, Maire participera au 100^{ème} Congrès des Maires de France qui se tiendra du 20 au 23 novembre 2017 à Paris.

Le thème du Congrès sera cette année intitulé "Réussir la France avec ses communes".

Le Conseil Municipal

Après délibération

APPROUVE la participation de M. Pierre MINGAUD, Maire, au 100^{ème} Congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2017.

PRECISE que le montant de l'inscription sera pris en charge par le budget communal et que les frais engagés pour cette mission seront remboursés selon les barèmes en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

XVII - Réorganisation de la médiathèque Pablo Neruda : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

Une réorganisation de la médiathèque municipale Pablo Neruda a été initiée en 2016 avec l'acquisition d'un portail internet qui dispose de nombreuses fonctionnalités. Durant l'été 2017, d'importants travaux de réaménagement des espaces ont été réalisés.

Il a désormais été décidé d'étendre les horaires d'ouverture au public en les augmentant de 30 à 34 heures hebdomadaires. C'est dans ce cadre qu'il a été procédé au recrutement d'un adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Etat aide financièrement les bibliothèques municipales dans leurs projets relatifs à l'extension des horaires d'ouverture, à la hauteur de 50 % des dépenses engagées au titre des frais de personnels relatives au projet sur 5 ans consécutifs.

Proposition est faite de solliciter, auprès de la DRAC, une subvention de 50 % de ces dépenses de personnel.

Il ressort par ailleurs de différentes rencontres avec le coordinateur territorial et responsable Lecture publique de la DRAC, que les projets que nous portons, et qui ont été validés, sont également éligibles aux aides de l'Etat.

Proposition est donc faite de solliciter, auprès de la DRAC, d'une subvention à hauteur de 35 % sur la poursuite des travaux de réorganisation et de mise en valeur des locaux, ainsi que d'une subvention à hauteur de 65 % sur l'acquisition d'un vidéoprojecteur d'une valeur de 700 € TTC.

Le Conseil Municipal

Après délibération

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle :

- Une subvention à hauteur de 50 % des dépenses de personnel liées à l'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque municipale Pablo Neruda.
- Une subvention à hauteur de 35 % sur la poursuite des travaux de réorganisation et de mise en valeur des locaux, ainsi que de leur mise aux normes en matière d'accessibilité.
- Une subvention à hauteur de 65 % sur l'acquisition d'un vidéoprojecteur d'une valeur de 700 € TTC.

Adoptée à l'unanimité.

Fin de séance 18h55